Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Fédération Française de Football
Ligue d'Occitanie
District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Le Président du District Eric WATTELLIER,

Les Membres du Comité Directeur, les Présidents et les Membres des Commissions, les Délégués et les Arbitres Officiels, le Personnel Administratif, Comptable & Technique vous souhaitent :

UN JOYEUX NOËL & D'EXCELLENTES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

OFFICIEL 66 N°19 DU 19/12/25 SAISON 2025/2026

JOURNAL OFFICIEL NUMERIQUE DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O PAYS CATALAN

Tél : 04.68.54.61.11
770 avenue d'Argelès Sur Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
http://pyrenees-orientales.fff.fr

L'OFFICIEL 66
Saison 2025/2026

Horaires d'ouverture :
- mardi, mercredi, jeudi 09h à 12h30 –14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à 12h– 14h à 17h.

N° et mail de l'astreinte des élus le week-end (uniquement)
A partir du vendredi 17h00
06 10 84 48 53
secretaire.general@pyrenees-orientales.fff.fr

BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

REUNION DU 18/12/25 – PV N°7

Président : Eric WATTELLIER
Président Délégué : Marc WATTELLIER
Vice-Président : Hassan ACHLOUJ
Vice-Président : Vincent GRISORIO
Vice-Président : Gérard ANCEL
Secrétaire Général : Christophe SALMERON
Secrétaire Adjointe : Annick COUEFFEC (excusée)
Trésorier Général : Olivier GRAVOSQUI
Trésorier Adjoint : Régis SANCHEZ

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

● *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de* ***la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie*** *dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

DECLARATION TOURNOI

FC PIA : tournoi « LA PIANENQUE CUP » validé par le CTD DAP.

- Samedi 10 JANVIER tournoi U6/U7 avec l'accueil de 16 ou 24 équipes
- Dimanche 11 JANVIER tournoi U8/U9 avec l'accueil de 16 équipes
- Samedi 17 JANVIER tournoi U10 avec l'accueil de 12 équipes
- Dimanche 18 JANVIER pour tournoi U11 avec l'accueil de 12 équipes
- Contact : 06-24-59-32-47 (WhatsApp) fc.pia@hotmail.com

COMPETITIONS TERRITOIRES

Le district des P-O et le district de l'AUDE ont la gestion des championnats territoires suivants :

P-O : U17T et U13T (en plus des U19T et U15FT).
AUDE : U15T, U14T et U12T

Le Président
Eric WATTELLIER

Le Secrétaire Général
Christophe SALMERON

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 16/12/25 – PV N°17

Président : Jean-Claude DELATRE
Secrétaire : Régis SANCHEZ
Présents : Jean-Luc GARCIA, Katya GOZZO, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE
Excusé : Miguel GONZALEZ

- ***Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.***

SENIORS

CHALLENGE BAZATAQUI

RAPPEL : Tirage ¼ de Finale de Challenge BAZATAQUI le mardi 06/01/26 à 16h00, matches à jouer le 31/01/26 ou 01/02/26 sur le terrain du premier nommé.

JEUNES

CORRESPONDANCE

FC LE SOLER : du 14/12/25, demandant le report du match de Coupe du Roussillon U13 LE SOLER / CERDAGNE au 10/01/26. Vu l'accord écrit du club adverse, la commission donne avis favorable.

ELNE FC : du 15/12/25, demandant l'engagement d'une équipe U12 I en 2ème phase. Pris note.

TIRAGE COUPES DU ROUSSILLON JEUNES

- Tirage effectué par Marc WATTELLIER

U17 1/8EME
MATCHES LE 18/01/26

LES PHOENIX CATALANS	ILLE NEFIACH
ALBERES ARGELES	CABESTANY
PRADES	CANET
CLAIRA ST LAURENT	LE SOLER
BAHO PEZILLA	ELNE
ASPRES	CERDAGNE
BAGES VILLENEUVE	OCP
THUIR	SALEILLES

U15 1/8EME
MATCHES LE 18/01/26

OCP	ILLE NEFIACH
THUIR	SALEILLES
POLLESTRES	ENT. CERET VALLESPIR
RIVESALTES	BECE
PERPIGNAN NORD	ELNE
PERPIGNAN MEDITERRANEE	BAHO PEZILLA
LE SOLER	BOMPAS
PHOENIX	CLAIRA ST LAURENT

U13 ¼
MATCHES LE 17/01/26

BAHO PEZILLLA ou LE BARCARES	CLAIRA ST LAURENT
PERPIGNAN MEDITERRANEE	ST ESTEVE
THUIR	CANET
LE SOLER ou CERDAGNE	PERPIGNAN NORD

DOSSIER TRANSMIS A LA COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

● Le Comité Directeur, lors de sa réunion du 28/08/25 PV N°5 OFFICIEL 66 N°3 du 29/08/25, a donné autorisation à la Commission des Championnats de vérifier si des joueurs suspendus ont été alignés sur des matches officiels. Si tel est le cas, la Commission transmettra le dossier à la Commission des Règlements et Contentieux qui s'en saisira pour application des dispositions de l'Article 187 Alinéa 2 :

► La Commission transmet à la CRC le dossier concernant le joueur [redacted] des CHAMPIONS ST JACQUES, qui a participé à la rencontre D4 P/B du 14/12/25 OL PORT-VENDRES / CHAMPIONS ST JACQUES en état de licencié suspendu.

► La Commission transmet à la CRC le dossier concernant le joueur [redacted] du SP PERPIGNAN NORD, qui a participé à la rencontre D2 du 14/12/25 SP PERPIGNAN NORD 3 / CANOHES TOULOUGES 1 en état de licencié suspendu.

Rappel RG FFF - Article - 226 Modalités pour purger une suspension
1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées **par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition**, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.
Le joueur suspendu **ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière**.
Le joueur exclu par l'arbitre ne peut pas purger sa suspension avec n'importe quelle équipe de son club le jour-même ou le lendemain de son exclusion.

COMPETITIONS 2EME PHASE

Qualification Territoire U12 :
FCAA – BAHO PEZILLA – RACING PERPIGNAN MED – ATAC – CANET RFC

Qualification Territoire U13 :
CANET RFC – SPORTING PERPIGNAN NORD – FCAA – RACING PERPIGNAN MED – CLAIRA ST LAURENT

Qualification U13 Elite :
FC LE SOLER – ATAC – BAGES VILLENEUVE – RFCT – CABESTANY OC – CANET RFC 2 – THUIR – BAHO PEZILLA – CERDAGNE – FCAA 2

Qualification U13 D1 :
RFCT 2 – RIVESALTES – ELNE – CABESTANY 2 – OCP – ENT CERET VALLESPIR 2 – SPORTING PERPIGNAN NORD 3 – BECE – PHOENIX CATALAN – SALEILLES OC

Qualification U15 Territoire :
ELNE 2 – FCAA 2 – BOMPAS – SPORTING PERPIGNAN NORD 2 – LE SOLER 2 – CLAIRA ST LAURENT

Qualification U15 D1 : Classement en attente du résultat du match en retard RACING PERPIGNAN MED – CABESTANY

Qualification U17 Territoire :
ENT VALLESPIR ASPRES – CLAIRA ST LAURENT 2 – FCAA – THUIR 2 – PHOENIX CATALAN – CERDAGNE

Qualification U17 D1 :
FCAA 2 – ILLE NEFIACH – CABESTANY – RIVESALTES – CLAIRA ST LAURENT 3 - CERET - RFCT – SALEILLES OC – OCP- ELNE 2 – BAHO PEZILLA – THUIR 1

Le Président
J-C DELATRE

Le Secrétaire
R. SANCHEZ

Commission du Football Féminin

REUNION DU 17/12/25 – PV N°15

Présents : Olivier DUBUISSON, Annick COUEFFEC, Katya GOZZO,
Excusés : François BARZIC, Emmanuelle SIMON BAIG

- ***Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.***

CORRESPONDANCE

AS PRADES : du 12/12/25, informant de son retrait du Challenge Futsal Féminin. Pris note.

MODIFICATION INSCRIPTIONS CHALLENGE FUTSAL SENIORS F

CHALLENGE FUTSAL FEMININES SENIORS :

1. OL DU HAUT VALLESPIR
2. FC ALBERES ARGELES
3. FC POLLESTRES
4. ASC ST NAZAIRE
5. OC PERPIGNAN
6. FC DES ASPRES
7. RF CANOHES TOULOUGES (engagement du 12/12/25)

Tirage ½ Finales de Coupe du Roussillon Féminines à 8

3ème tour CR Feminines Séniors le 11/01/26 (1/2)

FC ST FELIU	HAUT VALLESPIR
FC ST CYPRIEN	FC POLLESTRES

4 clubs : 2 matches = 2 équipes qualifiées pour la finale

FORFAIT GENERAL

Suite à trois forfaits consécutifs, l'équipe du FC CLAIRA ST LAURENT 1 est déclarée forfait général pour la 1ère phase (sans retrait de points).

- AMENDE : 200€

La coordonnatrice,
Annick COUEFFEC

Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 17/12/25 PV N°12

Président : Roger MARTIN
Secrétaire de séance : Marie-France MARTIN
Présents : Didier CHOBEAUX (présence partielle), Hassan KOTANI (présence partielle), Gérard PEREZ
Excusés : Didier ROMERO, Pierre-Luc SICARD

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

● Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O

U15 P/D du 13/12/25 N°54481213
SP PERPIGNAN NORD 3 / FC BARCARES MEDITERRANEE 1

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre officiel
- Le courriel de Michel DORLENCOURT (responsable informatique de la ligue) informant qu'un bug informatique national empêche la synchronisation des rencontres prévues le Week end des 13 et 14/12/25

- Renseignements pris auprès du Directeur Administratif du District des PO, qui a confirmé que des problèmes de mise à jour sur le site des horaires de match et des désignations des officiels ont été rencontrés.

▪ Attendu qu'effectivement la date et l'horaire de cette rencontre ne se sont pas mis à jour par suite d'incidents constatés sur le logiciel de gestion des compétitions.

▪ Considérant que les deux clubs ne peuvent être tenus pour responsables de ce Bug informatique.

PCM : La commission des règlements et des contentieux jugeant en première instance donne MATCH A JOUER à une date à fixer par la commission compétente

***Les frais de déplacement de l'officiel sont à la charge du district**

A noter que Didier CHOBEAUX est sorti et n'a pas participé aux délibérations

• La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

COUPE D'OCCITANIE U17 du 06/12/25 N°55177442
FC THUIR 1 / ELNE FC 1

- Vu la feuille de match
- Vu les réclamations d'après match déposées par le club de THUIR pour les dire recevables mais confirmées hors délai, suivant l'article 186 du RG de la FFF.

PCM : La CRC jugeant en première instance confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente. THUIR 2 – 3 ELNE.

Les frais de confirmation de réserves (**50€**) sont portés au débit du compte de THUIR (Article 34 des Épreuves Officielles de l'Annuaire du District des PO.)

A noter que Didier CHOBEAUX est sorti et n'a pas participé aux délibérations

• La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

U19 TERRITOIRE du 13/12/25 N°54214962
OCSM 1 / AZENS ES 1

- Vu la feuille de match.
- Vu la réclamation d'ARZENS.

▪ Attendu que la rencontre U19 s'est déroulée le samedi 13/12/25 et que la rencontre D3 poule B ARZENS /OCSM s'est déroulée le dimanche 14/12/25.

▪ Attendu que le joueur CAMENSULI Louis licence n°2547417320 pouvait participer à la rencontre U19 du samedi.

▪ La CRC du district des PO n'est pas compétente sur la rencontre D3 de l'AUDE.

▪ Les frais de confirmation de réclamation (**50€**) sont portés au débit du compte d'ARZENS (Article 34 des Épreuves Officielles de l'Annuaire du District des P.O).

● La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

D2 du 14/12/25 N°53969955
OC PERPIGNAN 2 / FC CLAIRA ST LAURENT 2

DOSSIER EN SUSPENS

D4 P/B du 14/12/25 N°54224342
FC VILLELONGUE 2 / PERPIGNAN AC 1

Vu :
- La feuille de match.
- Le motif de l'arrêt de la rencontre inscrit par l'arbitre officiel sur la FMI (feuille de match informatisée).

▪ Attendu que l'équipe du FC VILLELONGUE 2 a débuté la rencontre avec seulement 8 joueurs.

▪ Attendu qu'à la 45ème minute, l'équipe de VILLELONGUE 2 s'est retrouvée à 7 joueurs après la blessure de son joueur N°1.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour VILLELONGUE 2 et de ce fait, mettre un terme à la rencontre.

PCM : La CRC, statuant en 1er ressort, donne match perdu par pénalité (-1 pt) au FC VILLELONGUE 2, conformément à l'article 18 des Epreuves Officielles qui stipule que tout match gagné ou perdu par forfait, pénalité ou irrégularité est réputé gagné ou perdu par 3 à 0, sauf si le score acquis sur le terrain lors de l'arrêt ou à la fin du match est plus favorable au club déclaré vainqueur, et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC VILLELONGUE 2 0 / 9 PERPIGNAN AC 1

A noter que Mr KOTANI Hassan est sorti et n'a pas participé aux délibérations.

• La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

D4 P/B du 14/12/25 N°54222078
OL PORT VENDRAIS 1 / LES CHAMPIONS ST JACQUES 1

- Vu la décision du Comité Directeur du 28/08/25 (PV N°2 OFFICIEL 66 N°3 du 29/08/25).
- Vu le dossier transmis par la Commission des Championnats.
- Vu la feuille de match.
- Vu le relevé de décisions de la Commission de Discipline du 03/12/25.

▪ Saisine du dossier par la Commission des Règlements et Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des RG de la FFF.

- La Commission des Règlements et Contentieux, conformément à l'article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, informe le club des CHAMPIONS ST JACQUES qu'elle porte évocation sur la participation à la rencontre citée en rubrique du joueur RUIZ Bryan Licence n° 2544249723 au motif suivant :
-Joueur susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre.

-La CRC informe le club des CHAMPIONS ST JACQUES qu'il peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit le 06/01/2026 au plus tard.

A noter que Mr MARTIN Roger est sorti et n'a pas participé aux délibérations.
A noter que Mme MARTIN Marie-France est sortie et n'a pas participée aux délibérations.

FEMININES SENIORS A 8 du 14/12/25 N°54932964
FC POLLESTRES 1 / RF CANOHES TOULOUGES 2

Vu :
- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match déposées par le FC POLLESTRES pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.
- La feuille du match de Régional 2 Féminine RFCT 1 / BEZIERS du 14/12/25.

▪ Attendu que le RFCT 2 a aligné lors de la rencontre citée en rubrique les joueuses : LASSON Manon N°9603819751 et PIRLOT Alysson N°2548028348 qui ont participé au dernier match disputé par l'équipe 1 du club lorsque celle-ci ne jouait pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

▪ Considérant que le RFCT 2 est en infraction avec les articles 167 alinéa 2 des RG de la FFF et 20 des épreuves officielles de l'annuaire du district des P.O.

PCM : la CRC, jugeant en 1ère instance, donne match perdu par pénalité (-1 pt) au RFCT 2 pour en reporter le bénéfice au FC POLLESTRES et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

RFCT II 0 / 3 POLLESTRES 1

▪ Les frais de confirmation de réserves (**50€**) sont portés au débit du compte de RFCT (Article 34 des Épreuves Officielles de l'Annuaire du District des PO.)

▪ De plus, la CRC inflige au RFCT 2 une amende de **50€** pour infraction aux règlements (tarifs 2025/2026)

● La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

D2 du 14/12/25 N°53969956
SP PERPIGNAN NORD 3 / RF CANOHES TOULOUGES 1

- Vu la décision du Comité Directeur du 28/08/25 (PV N°2 OFFICIEL 66 N°3 du 29/08/25).
- Vu le dossier transmis par la Commission des Championnats.
- Vu la feuille de match.
- Vu le relevé de décisions de la Commission de Discipline du 03/12/25.

▪ Saisine du dossier par la Commission des Règlements et Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des RG de la FFF.

- La Commission des Règlements et Contentieux, conformément à l'article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, informe le club du SP PERPIGNAN NORD qu'elle porte évocation sur la participation à la rencontre citée en rubrique du joueur REYES Joseph licence n°2546491458 au motif suivant :
-Joueur susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre.

- La CRC informe le club du SP PERPIGNAN NORD qu'il peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit le 06/01/2026 au plus tard.

D4 POULE A du 14/12/25 N°54223317
FC POLLESTRES 1 / FC CLAIRA ST LAURENT 3

DOSSIER EN SUSPENS

Le Président
Roger MARTIN

La Secrétaire de séance
Marie-France MARTIN

La Commission souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à toute la famille de football des P-O

AMENDES DU FOOT ANIMATION

JOURNEE DU 06/12/25 PV N°6

Feuilles de match non parvenues après rappel

- AMENDE : **50€**

U8 P/D SO RIVESALTES
U9 P/E FC CLAIRA ST LAURENT
U9 P/F CABESTANY OC
U11 P/C FC PIA
U11 P/F FC CLAIRA ST LAURENT

Feuilles de présence non fournie avec la FDM

- AMENDE : **30€**

U11 P/H RACING PERPIGNAN MEDITERRANEE